

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
SECURITE PUBLIQUE
RESTRICTION DE CIRCULATION

NOUS, Maire de la commune de THERDONNE (Oise),

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L.2212-1 et L. 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 06 novembre 1992.

VU la demande de l'Entreprise CONSTRUCTEL LYON – GESPOT – Route de Tramoyes – Parc d'activités des chênes – 01700 Les Echets

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution du remplacement des poteaux Télécom à THERDONNE, dans les Rues suivantes : Rue du Pont de Pierre, Rue du Général de Gaulle, Rue de la Libération, Impasse du Four, Impasse de Bracheux et Rue de Villers et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation, ainsi que des usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 : Date de début le 28 septembre jusqu'au 12 octobre 2016, le stationnement sera interdit au droit des poteaux à remplacer dans les Rues suivantes : Rue du Pont de Pierre, Rue du Général de Gaulle, Rue de la Libération, Impasse du Four, Impasse de Bracheux et Rue de Villers.

Article 2 : La signalisation sera faite par l'Entreprise CONSTRUCTEL LYON - GESPOT par des panneaux appropriés. L'Entreprise CONSTRUCTEL LYON - GESPOT devra informer les riverains de la gêne occasionnée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Therdonne, et ampliation sera adressée à l'Entreprise CONSTRUCTEL LYON - GESPOT, à Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie de Bresles, à Monsieur l'Adjudant-Chef de Beauvais, à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, au SAMU 60, aux sapeurs-pompiers, et au garde champêtre qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Therdonne, le 27 Septembre 2016

Le Maire,
Denis Deslandes

